



Arrêté de Police

Nous, Martin VAN AUDENRODE, Bourgmestre de la Commune de Gesves ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement son article L 1123-29 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 133, alinéa 2, et 135, § 2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique dans les rues, lieux et édifices publics ;

Qu'en particulier, l'article 135, § 2, 5°, de la Nouvelle Loi Communale charge notamment les communes de « *prévenir par des précautions convenables (...) les accidents* » ;

Attendu que des chutes de roche ont été constatées au-dessus de la terrasse des Grottes de Goyet (entrée des cavernes, côté chaussée de Gramptinne), mettant potentiellement en danger les visiteurs et promeneurs ;

Attendu qu'un peignage des rochers a été réalisé en mars 2022 par les alpinistes de « natuurvrienden », que ces derniers conseillent d'interdire l'accès aux campeurs et aux promeneurs ainsi que le port du casque pour les visiteurs des Grottes dans le cadre des visites organisées ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures d'ordre et de sécurité qui s'imposent ;

PAR CES MOTIFS,

ARRETE :

Article 1er

L'accès des terrasses à l'entrée des cavernes des Grottes de Goyet est interdit jusqu'au 30 novembre 2025, excepté pour :

- Les visites en groupe encadrées par le préhistomuseum de Ramioul, moyennant le port du casque. Les guides veilleront à conduire les groupes dans la « safe zone » (cercle de pierres installé en fond de terrasse) ;
- Les alpinistes autorisés par l'association « Natuurvrienden ».

Ainsi fait à Gesves, le 21 mars 2025



Le Bourgmestre,

Martin VAN AUDENRODE